

Rapport de la commission ad hoc

concernant le préavis municipal n°43-2015 - Révision du Règlement du conseil communal

Composition de la commission : Pierre Charpié, Bertrand Fahrni, Eric Bron, Philippe Muggli, Samuel Droguet et Thierry Amy

Dates des réunions : 7 juillet, 30 juillet et 24 août

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers,

1. Préambule

La commission ad hoc remercie vivement Monsieur le syndic Raymond Bron pour les réponses et les éclaircissements apportés à notre commission concernant le projet de révision du règlement du conseil communal.

2. Commentaires de la commission

Comme le préavis de la Municipalité le décrit, il incombait à notre commune d'adapter son règlement à la nouvelle Loi cantonale sur les communes du 28 février 1957, révisée en 2012, puis entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

La commission ad hoc salue le travail effectué par la Municipalité qui s'est uniquement limitée à adapter le Règlement de notre conseil à la nouvelle réglementation en vigueur. C'est donc bien la base de notre règlement actuel qui a été conservée et qui a fait l'objet de quelques adaptations rendues nécessaires. Certaines modifications ont également été requises par le canton par le biais du Service des Communes et du Logement (SCL) lors de son examen préliminaire. Ces modifications ne visent toutefois qu'à éliminer certaines incohérences de notre règlement, respectivement de le simplifier sur certains points. Enfin, la commission ad hoc a pu également apporter certaines modifications à ce règlement, modifications qui ont été acceptées par la Municipalité dans leur intégralité. Parmi ces modifications, nous pouvons notamment mentionner l'élargissement du bureau du conseil en y incluant dorénavant le ou les vice-présidents, ainsi que la fixation de la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement avec effet au 1^{er} juillet 2016, soit au début de la prochaine législature.

Dans le cadre de ses travaux de révision, la Municipalité a également pu clarifier les rôles respectifs de la Commission de gestion et de la Commission des finances en ce qui concerne l'examen de la gestion ainsi que des comptes.

À cet égard, le règlement de notre conseil clarifie les droits et obligations des dites commissions, tout en confirmant le statut de seule autorité de surveillance de la commission de gestion.

3. Conclusions

Fondé sur ce qui précède, la commission ad hoc vous propose, Monsieur Le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers, d'approuver le présent préavis n°43-2015, ainsi que le règlement annexé sans amendement.

Pierre Charpié

Bertrand Fahrni

Eric Bron

Philippe Muggli

Samuel Droguet

Thierry Amy